

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: - 9 FEV. 2016

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 82**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 04 Février (04/02/2016)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur le Maire), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Colette ROLLET), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

**01 – 04 Février 2016**

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES VACANCES D'HIVER 2016 : DU 22 FEVRIER AU 04 MARS 2016**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Dans le cadre du projet d'accueil d'enfant en situation de handicap dans les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, pendant les vacances d'hiver, trois enfants nécessitant un accompagnement individuel indépendant de l'équipe d'encadrement seront accueillis dans les centres.

Pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions, l'accueil de ces enfants a été soigneusement préparé sous la direction de Madame Pelletier, qui assure la coordination du dispositif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer des emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les vacances d'hiver sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

## SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération charges et congés payés compris	Nombre d'heures	Période de recrutement
1	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	20 h 5h	4 demi-journées et une journée (du 22/02 au 26/02) Préparation de l'accueil, bilan avec la coordinatrice et la famille
1	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	15,75 € de l'heure	20h 5h	4 demi-journées et une journée (du 22/02 au 04/03) Préparation de l'accueil, bilan avec la coordinatrice et la famille

Coût des deux A.V.L : 787,50 € (charges et congés payés compris).

La Ville a déposé un dossier de prise en charge financière des A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) en accord avec la famille. Par le passé, ce type d'action a été financé à hauteur de 75 %.

De plus, dans le cadre de la reconduite de ce projet auprès de la CAF, co-financeur, pour les années 2016 et 2017, le Ville a fait apparaître les coûts des AVL dans le budget global de l'action.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les vacances d'hiver sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de ces emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

Pour copie conforme

Moissac le 08 février 2016.

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :